FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature
Nomination

Décision n° 2007-806 du 11 juillet 2007 portant délégation de signature pour l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : *IMIX0710721S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10, R. 341-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149, et 152 ;

Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-535 du 24 mai 2007 portant délégation de signature à la direction de Grenoble,

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Choquart (Christian), directeur à Grenoble, délégation de signature est donnée à Mme Trivero (Josiane), responsable sociale, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1er de la décision n° 2007-535 subvisée.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 16 juillet 2007.

Article 4

Le directeur à Grenoble, le directeur de l'administration et du budget et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007.

J. Godfroid

Pour ampliation
Le chef du cabinet,
F. Ortola